



Rapport d' Orientation Budgétaire 2024



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

1.	LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE.....	3
2.	L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE	4
3.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE.....	5
3.1	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
3.1.1	L'effet ciseau	6
3.1.2	Les dépenses de fonctionnement	6
3.1.3	Les recettes de fonctionnement.....	11
3.2	LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	15
3.2.1	Les dépenses d'investissement	16
3.2.2	Les recettes d'investissement	17
3.3	LA DETTE DE LA COMMUNE	18
3.4	LE BESOIN DE FINANCEMENT.....	19
4.	LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE	20
4.1	LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES.....	20
4.1.1	La DGF 2024	20
4.1.2	Le fonds vert	20
4.1.3	Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses.....	21
4.2	LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES	21
4.2.1	La suppression de la CVAE.....	21
4.2.2	L'actualisation des valeurs locatives.....	21
4.2.3	Une compensation pour pertes de bases de foncier bâti	21
4.2.4	La taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22
4.3	LES MESURES COMPTABLES.....	22
4.3.1	Une nouvelle annexe verte	22
4.3.2	La dette verte.....	22
4.3.3	Le compte financier unique.....	22

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2024 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

L'exercice 2023 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore complètement réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2023 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2024 avant le 15 avril prochain.

1. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE

Barentin bénéficie d'une situation financière saine. Toutefois, à l'instar des autres communes, elle voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des recettes, alors que les dépenses ne cessent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent l'étendue.

Les conséquences de la crise COVID et de l'inflation se prolongeront encore plusieurs années. Les collectivités territoriales en général et la commune de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

Les orientations budgétaires de 2023 sont reconduites en 2024 avec une priorité de placer l'habitant au cœur de l'action communale en s'appuyant sur la participation afin d'améliorer la qualité de la réponse apportée aux barentinois :

- **Maintien de la qualité du service rendu tout en réduisant les dépenses de gestion.**
- **Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.**
- **Recherche active de subventions pour le financement des projets municipaux.**
- **Définition et actualisation d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour une meilleure lisibilité dans la durée.**

Dans la continuité du début de mandat, la commune prévoit un budget qui actera le lancement de projets majeurs pour le territoire basés sur les axes prioritaires suivants :

- **Faire de Barentin une championne de la transition énergétique**
- **Toujours plus de solidarités**
- **Une ville plus accessible**
- **Investir dans les écoles pour offrir le meilleur aux enfants**
- **Renforcer l'animation de la ville**
- **Poursuivre le soutien aux associations**
- **Garantir le droit à la tranquillité pour tous**
- **Poursuivre l'entretien et la rénovation des équipements sportifs afin de garantir une pratique sportive de qualité.**

La commune mobilisera des outils pour établir un budget responsable autour de plusieurs piliers :

- 1- Poursuivre le déploiement du plan municipal de sobriété permettant de maintenir les efforts pour réduire la consommation énergétique des bâtiments et équipements communaux.
- 2- Recenser l'ensemble des actions et manifestations municipales pour définir un plan de charge afin d'optimiser les moyens humains et matériels mobilisés avec une organisation plus transversale des services.
- 3- Mettre en place une gestion raisonnée des dépenses de personnel avec une réflexion dynamique des emplois et des compétences, en particulier pour le remplacement d'agents absents, l'objectif étant d'absorber les différentes mesures fixées au niveau national impactant le budget communal.
- 4- Continuer à déployer le projet municipal à un rythme compatible avec le contexte national et le contexte budgétaire actuel.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population barentinoise tout en intégrant la situation financière locale ainsi que le contexte économique national et les orientations définies dans le cadre de la loi de finances 2024.

2. L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE

Selon la dernière analyse développée réalisée par le conseiller aux décideurs locaux, la commune de Barentin est dans une situation financière maîtrisée.

Sur la période étudiée 2018-2022, le résultat comptable diminue mais le financement disponible reste important.

De plus, la commune n'a pas d'emprunt ce qui est un point très positif.

Pour mémoire, le budget primitif 2023 a été voté en suréquilibre et est décomposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 270 023,58	21 570 023,58
Mouvements réels	18 706 993,00	17 922 330,65
Excédent de fonctionnement N-1		3 647 692,93
Mouvements d'ordre	1 563 030,58	
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 632 610,22	12 832 610,22
Mouvements réels	6 187 000,00	867 000,00
Excédent d'investissement N-1		7 541 930,47
Excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement		675 923,71
Mouvements d'ordre	100 000,00	1 663 030,58
Restes à réaliser N-1	6 345 610,22	2 084 725,46

Les résultats des exercices précédents s'établissent ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BRUT
2020	28 784 432,89	24 793 628,26	3 990 804,63
Fonctionnement	21 686 094,00	19 858 192,14	1 827 901,86
Investissement	7 098 338,89	4 935 436,12	2 162 902,77
2021	22 617 208,95	22 119 013,53	498 195,42
Fonctionnement	17 694 549,15	17 501 915,37	192 633,78
Investissement	4 922 659,80	4 617 098,16	305 561,64
2022	22 112 262,84	22 032 471,85	79 790,99
Fonctionnement	19 557 238,81	18 881 315,10	675 923,71
Investissement	2 555 024,03	3 151 156,75	-596 132,72
2023	22 509 150,97	23 478 955,38	-969 804,41
Fonctionnement	18 821 018,65	18 244 522,87	576 495,78
Investissement	3 688 132,32	5 234 432,51	-1 546 300,19

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

3.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	4 022 665	4 686 913	4 690 611	4 364 336
Charges de personnel	8 900 267	9 538 058	10 465 873	10 732 954
Atténuations de produits	335	160 666	0	230 693
Autres charges de gestion courante	1 693 556	1 681 264	1 660 740	1 616 379
Autres dépenses	0	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante	14 616 823	16 066 901	16 817 223	16 944 362
Charges financières	127 468	39 116	0	0
Charges exceptionnelles	33 437	6 075	521 403	5 684
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 777 728	16 112 092	17 338 626	16 950 046
Opérations d'ordre	5 080 464	1 389 822	1 542 689	1 294 477
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 858 192	17 501 915	18 881 315	18 244 523

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023
Produits de services	1 099 704	1 318 034	1 731 350	1 460 660
Impôts et taxes	10 312 507	10 261 488	10 532 916	11 636 270
Dotations et subventions	5 683 077	5 358 052	5 970 552	5 126 146
Autres produits courants	253 241	305 828	884 021	333 172
Atténuations de charges	203 341	235 668	231 290	199 805
Total des recettes de gestion courante	17 551 870	17 479 070	19 350 129	18 756 052
Produits financiers	0	0	53	51
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	74 463	40 473	1 099	58 118
Total des recettes réelles de fonctionnement	17 626 333	17 519 544	19 351 281	18 814 221
Produits des cessions d'immobilisations	2 823 120	175 006	198 611	5 325
Opérations d'ordre	1 236 641	0	7 347	1 473
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 686 094	17 694 550	19 557 239	18 821 019

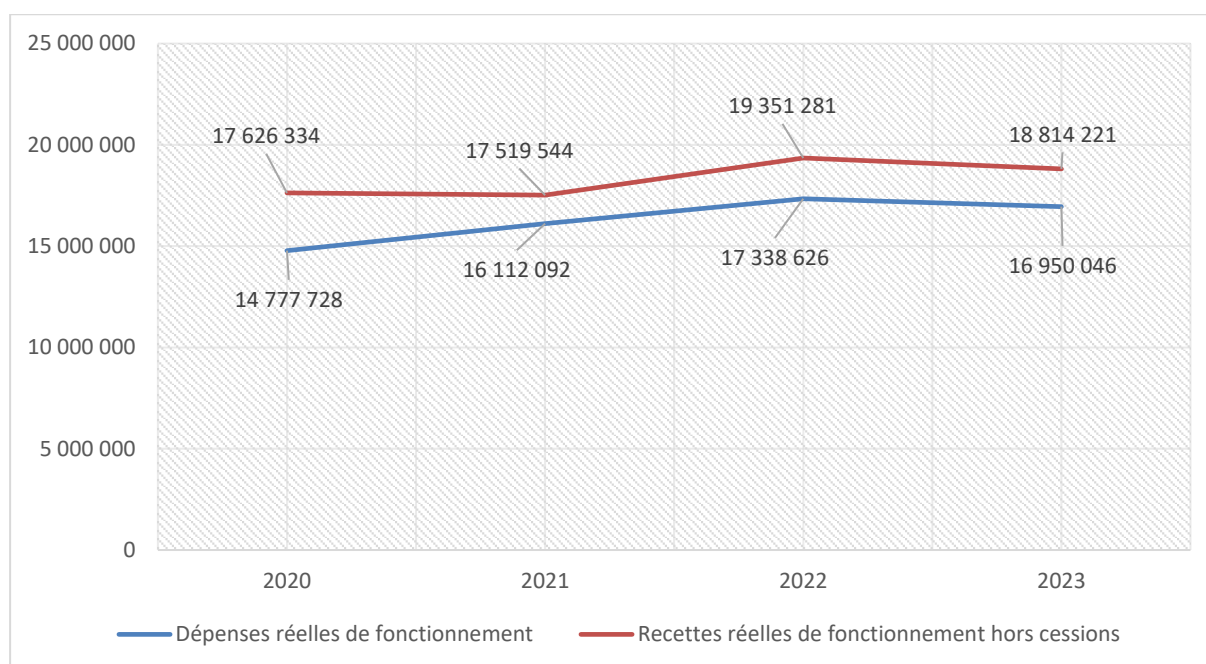
3.1.1 L'effet ciseau

En gestion financière, l'effet ciseau est un phénomène dans lequel le montant des recettes et des dépenses évolue d'une manière opposée. La représentation graphique de ce phénomène donne souvent l'image d'un ciseau d'où le nom « effet ciseau ».

Dans ce phénomène, une diminution des recettes s'accompagne d'une augmentation des dépenses et inversement. Le résultat va donc baisser si les charges augmentent plus vite que les recettes ou augmenter si les dépenses diminuent plus vite que les recettes. Le point de croisement des courbes des recettes et des dépenses est appelé point mort.

La commune de Barentin a depuis, plusieurs exercices budgétaires, comme objectif de prévenir l'effet ciseau et dégager ainsi un autofinancement satisfaisant servant à financer son programme d'investissement. Cette année encore, compte tenu du contexte économique et des mesures qui s'imposent à la commune, cet objectif nécessitera des choix de gestion rigoureux.

Pour illustrer, à la fin du mandat en 2026, le cumul des dépenses liées à différents facteurs non maitrisables (augmentation du prix de l'énergie, inflation record, explosion des marchés d'assurance, mesures successives de revalorisation du traitement des agents, rattrapage sur les travaux d'accessibilité ...) représentera près de 3.5 Millions d'euros pour Barentin.



3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Comme précisé, dans le prolongement des budgets précédents, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 012 « charges de personnel » afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes, et financer un programme d'investissement ambitieux.

Un travail de recherche d'économies a été mené avec l'ensemble des services afin de réduire au maximum l'incidence de l'inflation sur les charges à caractère général.

Au-delà des nouvelles actions initiées depuis le début du mandat et qui seront poursuivies tels qu'un Eté à Barentin, le festival du moi amateur, le marché de Noël..., l'année 2024 verra notamment :

- Le développement d'action autour de la parentalité avec notamment l'organisation d'ateliers partagés avec les parents des enfants accueillis dans les structures petite enfance
- La poursuite de l'amélioration de la qualité des approvisionnements et des repas servis en restauration scolaire en proposant des desserts maison et en optimisant le recours aux circuits courts
- Le soutien aux projets éducatifs des écoles et la poursuite du dialogue mené avec les parents sur le déplacement doux et la sécurité autour des écoles.
- L'amélioration des conditions d'accueil des jeunes barentinois avec la création d'un service jeunesse composé de quatre sites/pôles
- La signature d'un Contrat Educatif Local (CEL)
- La poursuite de l'éducation à la citoyenneté à travers le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Le soutien à la promotion des JO 2024 en partenariat avec la CCCA
- L'enrichissement de l'offre en ludothèque avec l'acquisition de jeux géants
- L'organisation des commémorations en l'honneur d'André Marie
- Le développement des actions de la journée de la résilience face aux risques
- Le développement d'actions et de communication autour de la gestion du risque
- La poursuite des formations et de l'équipement de la réserve communale de sécurité civile
- La reconquête paysagère du patrimoine végétal
- La mise en œuvre d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

a) Les dépenses d'énergie

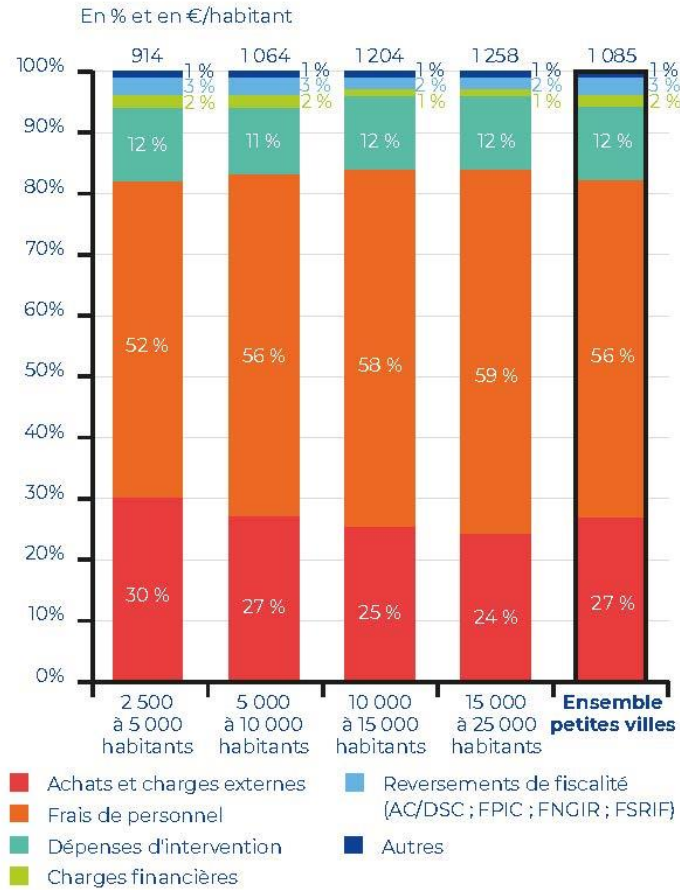
Entre 2021 et 2022, les dépenses d'énergie ont progressé de 25% en moyenne pour les petites villes, atteignant 30 % pour les communes de plus de 10 000 habitants (soit +15€ par habitant). Le poids de ces dépenses dans les dépenses totales a augmenté de 26% pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Pour Barentin, après une augmentation de 69% en 2022, en 2023, les dépenses d'énergie représentent 713 222 € soit 16.34% du chapitre 011 charges à caractère général.

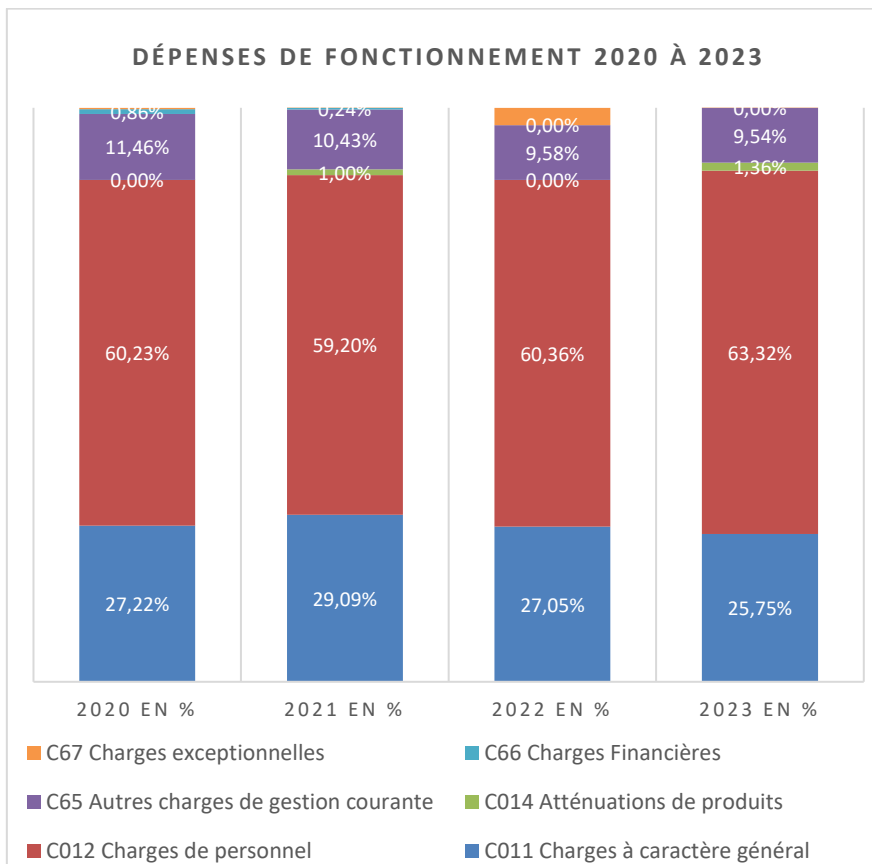
b) La ventilation des dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement des petites villes s'élèvent à 28.7 milliards d'euros, soit 1 085 euros par habitant, en hausse de 5.9 % par rapport à 2021.

Ventilation des dépenses de fonctionnement



Pour Barentin, la répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



c) Charges de personnel (chapitre 012)

Le budget 2024 sera présenté avec un chapitre 012 « charges de personnel » en augmentation par rapport à 2023, représentant le premier poste de dépenses réelles de fonctionnement (63.32% en 2023).

Au 31 décembre 2023, la commune emploie 257 agents titulaires et contractuels sur emplois permanents répartis en 3 catégories :

- 189 agents de catégorie C
- 28 agents de catégorie B
- 16 agents de catégorie A
- 24 agents de catégorie C ont bénéficié d'un contrat de remplacement au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, 13 postes non permanents ont été recensés comme suit : 1 poste de collaborateur de cabinet, 1 poste de cheffe de projet PVD, 1 poste chargée de projet accessibilité, 5 postes en accroissement d'activité, 5 agents en contrat d'alternance.

L'année 2023 a été marquée par la stagiairisation de 5 agents, 4 agents de la filière technique, 1 agent de la filière administrative.

De plus, 4 postes permanents ont été créés : Responsable bâtiments, chauffeur livreur, agent d'entretien de la voirie, responsable service sports et vie associative.

Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 2 008 €.

Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents sont les suivantes :

- Les tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale. En 2023, le coût pour la collectivité s'est élevé à 102 738 €.
- Les prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 71 832,69 € en 2023.

Le forfait mobilité durable est versé aux agents se rendant sur leur lieu de travail à vélo, sept agents ont pu en bénéficier au titre de l'année 2023 avec une augmentation du montant forfaitaire décodé par l'Etat et fixé à 300 € en 2023 contre 200 € en 2022.

Comme en 2022, 5 agents ont perçu l'Allocation enfant handicapé.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat, versée aux agents si l'évolution du traitement indiciaire brut est inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation, a augmenté en 2023 (+ 820 €), malgré un nombre de bénéficiaires en baisse, 20 agents en 2023 contre 31 en 2022.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail. Les modalités d'aménagement du temps de travail, ont été adoptées par délibération du 15 décembre 2021 et sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022 dans la commune.

La durée hebdomadaire de travail varie de 37 heures 30 minutes à 39 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur.

Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 9,88 % en 2023 (8.93% en 2022) et 8.97% hors congés de maternité (8.13% en 2022). Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.7% en 2022 (hors congés maternité) – Source BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés de longue maladie que pour les accidents du travail.

Concernant les départs en retraite, six agents ont bénéficié d'un départ en retraite en 2023 et six agents ont été recensés pour un départ en 2024.

Les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. Un total de 13 effectifs légaux d'obligation d'emploi est retenu pour la collectivité, alors que seuls 8 agents sont recensés. Une démarche est engagée pour atteindre l'obligation légale, notamment par la signature d'une convention employeur avec le FIPHFP favorisant la mise en œuvre d'actions d'intégration et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

En 2023, un agent a bénéficié d'une période de préparation au reclassement avec la réalisation d'un bilan de compétences.

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). 12 agents vont bénéficier d'un avancement de grade en 2024.

Outre ces éléments, le chapitre 012 sera impacté en 2024 par les éléments suivants :

- Année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1.5, %.
- Année pleine de la revalorisation des bas salaires, jusqu'à 9 points d'indice majoré supplémentaires.
- Année pleine de la prise en charge des abonnements transport (75% à compter de septembre 2023 contre 50%).
- Année pleine de la contribution financière au profit de la CCCA au titre du versement mobilité.
- Remplacement des départs en retraite définis dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion.
- + 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents à compter du 1er janvier 2024. L'indice minimum de traitement au 1er janvier 2024 passera de 361 à 366.
- Augmentation de la prime forfaitaire de déplacement.
- Participation employeur MNT PREVOYANCE à compter du 1er janvier 2024 – 1€ par agent, par mois.
- Participation employeur MNT SANTE à compter du 1er avril 2024 – 1€ par agent, par mois.
- Versement de la prime pouvoir d'achat.
- Hausse du taux patronal dé plafonné d'assurance vieillesse au 1er janvier 2024. Le taux passe de 1,90 % à 2,02 % soit + 0,12 % d'augmentation. Cette cotisation s'applique pour le régime général IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.
- La revalorisation annuelle du SMIC atteindra +1,13 % au 1er janvier 2024. Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats)

Comme précisé, pour les seules dépenses de personnel, les mesures décidées au niveau national, sans compensations à destination des collectivités représenteront environ 2 millions d'euros sur le mandat :

- Avril 2022 : Prime SEGUR accordée à des professionnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.
- Juillet 2022 : revalorisation de 3.5% du point d'indice.
- Mai 2023 : revalorisation de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires à la suite de l'augmentation du SMIC.
- Juillet 2023 : revalorisation de 1.5% du point d'indice et attributions de points d'indice supplémentaires pour les salaires les plus faibles.
- Janvier 2024 : ajout de 5 points supplémentaires à tous les agents.
- Avant juin 2024 : mise en place d'une prime pouvoir d'achat pour les agents les plus touchés par l'inflation.

Pour maîtriser l'évolution de la masse salariale, la commune de Barentin s'attachera à adapter son organisation pour une meilleure efficacité. Elle sera très attentive à sa politique en matière de recrutement dans un souci d'optimisation des ressources. De plus, elle sera à la recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et l'action publique municipale grâce à la mise en place d'un plan de charge annuel permettant également le respect des garanties minimales.

d) Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Compte tenu des efforts de maîtrise des dépenses à caractère général, le budget primitif 2024 sera présenté avec une stabilité des crédits affectés aux charges à caractère général préservant ainsi la qualité du service rendu et améliorant la gestion des équipements et des actions municipales.

Les charges à caractère général représentent le second poste de dépenses réelles de fonctionnement. Elles regroupent, notamment les achats courants et les dépenses de fluides. Elles évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables.

Comme 2023, l'année 2024 sera impactée par l'inflation et l'augmentation des dépenses d'énergie, mais dans une moindre mesure. Par ailleurs, le déploiement du plan municipal de sobriété et le changement de nos habitudes de consommations a permis la réalisation de premières économies en 2023 qui se poursuivront en 2024. Un bilan sera réalisé annuellement.

Ci-après les postes de dépenses ayant connu les plus importantes augmentations depuis 3 ans :

Nature	2021	2022	N-1	2023	N-1
	Réalisé	Réalisé		Réalisé	
60612 ENERGIE	590 003,48 €	995 757,45 €	68,77%	713 222,48 €	-29,44%
60622 CARBURANTS	66 078,40 €	80 950,76 €	22,51%	70 892,21 €	-12,43%
60623 ALIMENTATION	490 833,96 €	505 802,94 €	3,05%	499 847,73 €	-1,18%
6161 MULTIRISQUES	34 356,32 €	55 816,61 €	62,46%	62 717,44 €	12,36%

e) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre principalement la contribution au service départemental d'incendie (SDIS), le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incitent la commune à maintenir le subventionnement aux associations.

La commune renforcera également son soutien au CCAS. La subvention communale permettra notamment de :

- Favoriser le développement de l'espace de vie sociale « Chez Clara ».
- Lutter contre l'isolement avec l'organisation de sorties pour les séniors, et en particulier des sorties intergénérationnelles avec la Teenajuniors de Barentin dans le cadre du devoir de mémoire ainsi que l'organisation de la semaine bleue permettant de valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels dans la société.
- Développer des actions contribuant au maintien de l'autonomie.
- Organiser le forum des métiers, de la formation et de l'emploi et permettre le développement du bus de l'entrepreneuriat afin de lever les freins à l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle.
- Soutenir des chantiers de jeunes en partenariat avec la mission locale et les bailleurs sociaux.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Promouvoir la démarche Ville Amie des Aînés (VADA).

3.1.3 Les recettes de fonctionnement

Le contexte économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Au vu des différents éléments détaillés ci-après, et dans l'attente de la notification des dernières données transmises par l'Etat, la préparation budgétaire 2024 est basée sur un maintien des recettes de fonctionnement.

Pour mémoire, le territoire de la communauté de communes Caux Austreberthe est passé en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec des incidences sur les modalités d'attribution des recettes fiscales professionnelles et des dotations versées par l'état

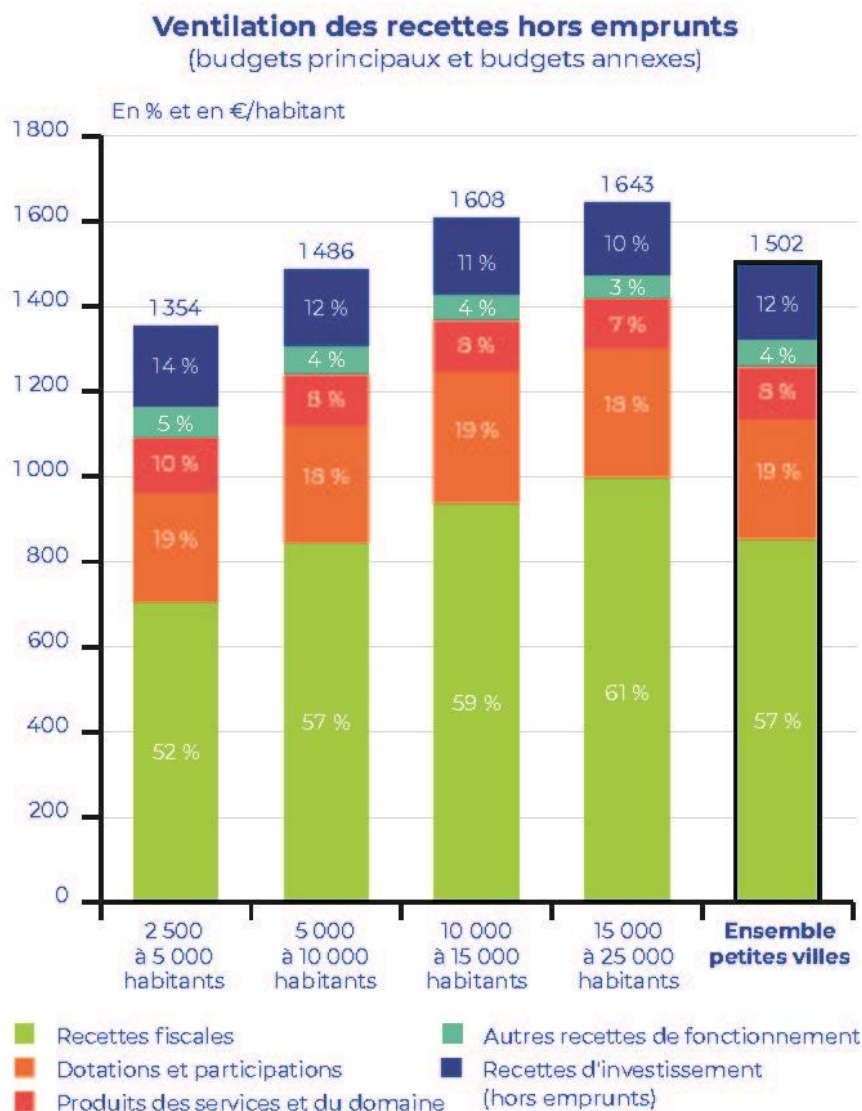
a) Le filet de sécurité

L'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative institue une dotation au titre de l'année 2022 au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

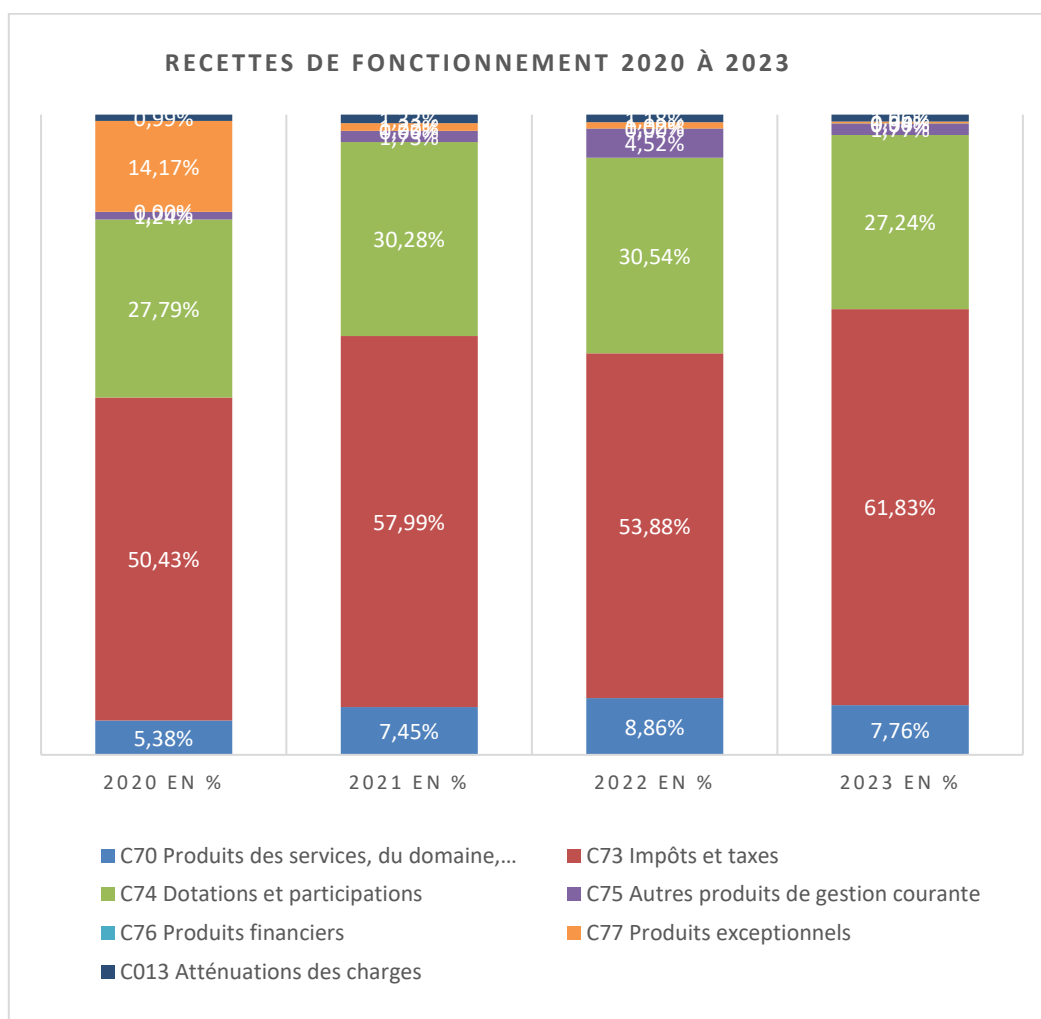
Le budget 2023 était construit avec un filet de sécurité évalué par la DGFIP à 375 163 €. Comme de nombreuses communes, toutes les conditions n'ayant pas été remplies, la commune de Barentin n'a pas pu bénéficier de cette aide alors même que celle-ci avait été évaluée par les services de la DGFIP.

b) La ventilation des recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement des petites villes s'élèvent à 1 502€ par habitant, en légère augmentation par rapport à 2021.



Pour Barentin, la répartition des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



c) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes. Ils sont composés du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

En 2023, le passage à la FPU conduit à transférer à la communauté de communes Caux Austreberthe les produits fiscaux professionnels suivants : CFE, CVAE, TASCOM, IFER, taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Ce transfert est compensé par le versement d'une attribution de compensation (AC) ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire.

Ce changement a également des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux : syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse (SIGEMD), et syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS). En effet, le transfert de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes Caux Austreberthe entraîne également un transfert de la part syndicale de CFE qui sera reversée aux communes via les AC. Pour garantir une neutralité, le financement des syndicats par fiscalisation est partiellement remplacé par l'inscription des contributions syndicales au budget communal pour la part CFE. Ainsi les taux additionnels syndicaux liés à la fiscalité professionnelle seront supprimés et reportés sur les taux communaux.

En 2024, la commune de Barentin votera trois taux :

- La taxe foncière (bâti)

- La taxe foncière (non bâti)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les autres recettes fiscales 2023 se composent notamment :

- Du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 152 866 € contre 187 112 € en 2022,
- Du fonds national des garanties individuels, compensation mise en place lors de la réforme de la taxe professionnelle pour un montant de 341 774 €.
- Des droits de mutation en baisse par rapport à 2022, pour un montant de 304 524.06 €.
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité, assise sur les consommations électriques pour 322 794.71 €, en très nette augmentation.
- De la taxe locale sur la publicité extérieure avec une recette stable d'un montant de 306 030.74 €.
- Des droits de place pour 7 574.10€.

d) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Deuxième source de recettes de fonctionnement, le chapitre 74 est composé des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des participations versées notamment par la Région et la caisse d'allocations familiales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) intègre trois principales composantes permettant d'assurer une péréquation entre les communes, pour 2023 :

- La dotation forfaitaire, 1 992 243 €.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU), 1 756 421 €.
- La dotation nationale de péréquation (DNP), 122 144 €.

L'application des lois de finances successives et le passage en FPU se traduit concrètement pour Barentin par une perte de dotation forfaitaire de 611 938 € depuis 2018, soit -23.50%.

DOTATION FORFAITAIRE

Compte 7411

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	2 604 181 €	2 562 776 €	2 519 639 €	2 537 550 €	2 544 035 €	1 992 243 €
Evolution	-3 533 €	-41 405 €	-43 137 €	17 911 €	6 485 €	-551 792 €

Le passage en FPU a des incidences sur les composantes de la DGF.

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la CAF pour financer les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. Après deux années en baisse du fait des incidences de la crise sanitaire sur les conditions d'ouverture, le niveau de participation a connu une augmentation en 2022 et 2023 pour un montant de 547 441.70 €.

e) Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux barentinois.

Pour 2024, le conseil municipal, lors de sa séance du 5 décembre 2023, a décidé une revalorisation des tarifs municipaux sur la base de l'indice des prix des dépenses communales édité par l'AMF, soit +4.7%. Après une année d'augmentation en 2022, le produit des services connaît une baisse en 2023 pour un montant de 1 460 660.05€.

Cette baisse s'explique principalement par l'application de la gratuité des abonnements à la médiathèque et par la fermeture d'une des 3 structures de la petite enfance pour permettre leur réhabilitation échelonnée.

	2020	2021	2022	2023
Restauration scolaire	232 192,56 €	355 520,03 €	376 334,09 €	394 730,98 €
Crèches	177 358,75 €	251 286,68 €	294 843,22 €	141 063,49 €
Centre de loisirs	117 341,83 €	113 649,79 €	175 845,94 €	172 030,89 €
Cimetière	29 422,00 €	24 610,00 €	29 024,40 €	35 972,80 €
Classes de découvertes	16 363,55 €	7 121,06 €	28 704,41 €	25 002,45 €
Théâtre	23 970,00 €	22 020,57 €	44 469,93 €	62 043,50 €
Bibliothèque	26 420,50 €	26 902,40 €	4 549,00 €	2 035,00 €
Cinéma	16 055,00 €	10 867,74 €	15 941,26 €	24 423,20 €
PAJ			6 558,10 €	14 294,21 €
Total	639 124,19 €	811 978,27 €	996 270,35 €	871 596,52 €
Evolution	-0,73%	27,05%	22,70%	-12,51%

f) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires, et évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux, des résiliations de bail ainsi que des cessions de bien décidées par le conseil municipal. En 2024, ces recettes sont évaluées à la baisse en raison de la perte de locataires.

3.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement des petites villes en 2022, hors remboursement de la dette s'élèvent à 9.2 milliards d'euros, soit 348 € par habitant en moyenne.

Pour Barentin, en 2023, les dépenses d'investissement représentent 413 € par habitant, en forte augmentation par rapport à 2022.

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement brut	3 485 685	3 878 617	3 143 810	5 181 760
Dépenses financières d'investissement	41	99 338	0	51 200
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	3 485 726	3 977 955	3 143 810	5 232 960
Remboursement de capital	213 069	505 373	0	0
Opérations d'ordre	1 236 641	23 242	7 347	1 473
Excédent capitalisé 1068	0	133 771	0	0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 935 436	4 617 098	3 151 157	5 234 433

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023
Dotations et subventions	2 017 875	1 682 509	819 701	1 723 374
Autres recettes réelles d'investissement	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	2 017 875	1 681 693	819 701	1 723 374
Opérations d'ordre	5 080 464	1 412 249	1 542 689	1 288 834
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 098 339	3 093 942	2 362 390	3 012 209
Excédent capitalisé 1068	0	1 827 902	192 633	675 924
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 098 339	4 921 844	2 555 023	3 688 132

3.2.1 Les dépenses d'investissement

L'investissement participe au dynamisme de la commune, transforme durablement le territoire ainsi que les services pour répondre aux préoccupations des habitants dans leur quotidien.

En 2024, l'investissement, qui traduit les priorités politiques en s'appuyant sur le projet municipal, connaîtra un pic de dépenses.

La programmation en matière d'investissement sera arrêtée définitivement dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024 et s'articule principalement autour des axes prioritaires suivants :

Une ville solidaire :

- L'accessibilité avec des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries
- Concrétisation d'un appel à projet de construction de nouveaux logements et d'une résidence pour personnes âgées
- Aménagement de locaux pour accueillir le CLIC

Une ville Plus verte :

- Démarrage des travaux de reconversion du Parc Auguste Badin qui se réalisera sur plusieurs exercices (AP/CP)
- Poursuite du déploiement du plan municipal de sobriété
- Poursuite du renouvellement partiel du parc automobile communal par des véhicules à faible émission
- Plan de renaturation du centre-ville
- Etude de désimperméabilisation des espaces urbains
- Développement de l'éco pâturage sur un nouveau site dans un cadre écologique
- Création et aménagement paysagère pour un meilleur cadre de vie
- Création d'un parc à vélos pour le pôle ados afin de favoriser le recours aux mobilités douces

Une ville sportive :

- Finalisation des travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité et embellissement du gymnase Pierre de Coubertin

La culture pour tous :

- Rénovation du mobilier du hall d'accueil de la médiathèque en vue d'améliorer l'accueil du public et l'ergonomie pour le personnel
- Réalisation d'un diagnostic du théâtre Montdory dans un projet de perspectives et réflexions futures

Le meilleur pour les enfants de Barentin :

- Poursuite des travaux de réhabilitation des crèches communales
- Mise en œuvre du plan pluriannuel de sécurisation des bâtiments municipaux à destination des enfants
- Extension du centre de loisirs pour augmenter la capacité d'accueil
- Poursuite de l'éducation au goût par l'acquisition de matériels permettant l'élaboration de desserts maison
- Mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire : création d'un self permettant de proposer des portions adaptées et un endroit apaisant propice à l'éducation au goût, installation de borne de satisfaction permettant un retour de satisfaction sur la qualité des repas proposés, évolution du logiciel métier de la régie permettant la réservation en ligne des repas de la cantine

Un cadre de vie tranquille :

- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux
- Amélioration d'aménagements routiers et du mobilier urbain
- Aménagement et amélioration de la sécurisation des arrêts de bus pour le confort des usagers
- Amélioration des conditions de la gestion de crise sur le terrain avec l'acquisition de talkies-walkies

3.2.2 Les recettes d'investissement

Grâce à un endettement nul et pour permettre le financement d'opération structurante tel que l'aménagement du parc Auguste Badin, en 2024, la section d'investissement sera équilibrée par l'emprunt en raison de la concrétisation, sur le même exercice budgétaire, de plusieurs opérations lancées en début de mandat. Le niveau des taux d'intérêts devra être pris en compte pour réduire la charge de la dette sur les budgets futurs.

La recherche active de subventions a permis une recette de 1 176 006.38 € en 2023.

Pour 2024, la recherche de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La commune continuera à se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels.

Au-delà de ces éléments, les recettes d'investissement sont constituées :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses d'équipement éligibles n-2 par l'application d'un taux de 16.404% avec une tendance à la baisse pour 395 508.94 €.
- Du produit des amendes de police rétrocédé par l'Etat pour les contraventions liées à la sécurité routière dressées sur le territoire communal, en augmentation par rapport à 2022 pour un montant de 65 349€.
- De la taxe d'aménagement due, 12 et 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire, qui connaît une baisse en 2023 pour 151 859.22€.

Pour optimiser l'obtention de subventions, la commune dispose d'outils :

- L'intégration dans le programme « Petites Villes de Demain »
- Le Contrat de Territoire avec la Région
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

3.3 LA DETTE DE LA COMMUNE

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 est nul pour la troisième année consécutive.

Le désendettement souhaité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

Pour mémoire, l'historique du capital restant dû et des intérêts de la dette est présenté ci-dessous.

Capital restant dû au 1er janvier

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	941 247,72 €	726 560,25 €	555 812,68 €	404 085,49 €	241 101,19 €	505 373,02 €
Evolution	-380 766,54 €	-214 687,47 €	-170 747,57 €	-151 727,19 €	-162 984,30 €	264 271,83 €
	-28,80%	-22,81%	-23,50%	-27,30%	-40,33%	109,61%

Intérêts réglés à l'échéance

Compte 66111

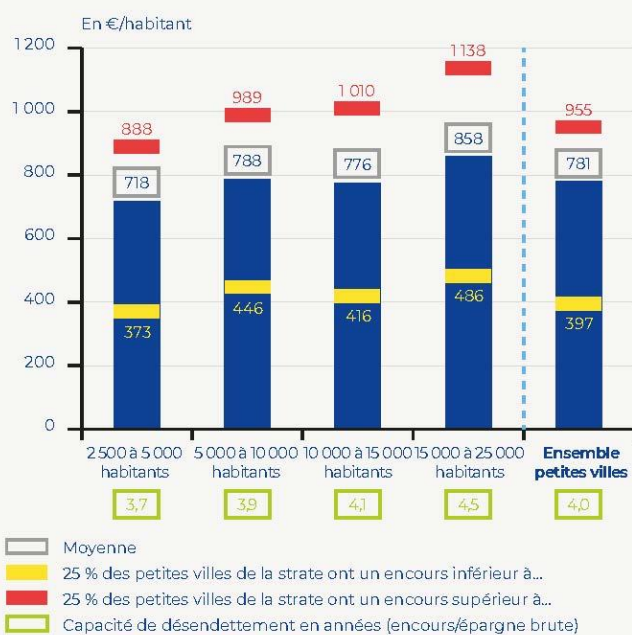
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	30 541,63 €	23 626,59 €	18 774,69 €	13 752,88 €	13 645,10 €	10 175,97 €
Evolution	- 18 256,94 €	- 6 915,04 €	- 4 851,90 €	- 5 021,81 €	- 107,78 €	- 3 469,13 €
	-25,14%	-37,41%	-22,64%	-20,54%	-26,75%	-0,78%

En 2024, la section d'investissement sera équilibrée par l'inscription d'un emprunt.

Pour permettre une comparaison, la dernière parution de l'APVF « regard financier sur les petites villes » - juillet 2023 précise que l'encours de dette dans les budgets principaux représente 20.6 milliards d'euros, soit 781 euros par habitant.

Encours de dette en euros par habitant

Un encours de dette dans les budgets principaux de **20,6 milliards d'euros**, soit **781 euros par habitant**.
 Un encours de dette dans les budgets annexes de **2,3 milliards d'euros**, soit **221 euros par habitant** (pour les communes concernées).



3.4 LE BESOIN DE FINANCEMENT

Il est prévu qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente l'évolution du besoin de financement :

BESOIN DE FINANCEMENT (dépenses et recettes réelles en investissement + capacité autofinancement)

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	6 618 405	3 698 795	4 617 099	3 143 810	5 232 960
Recettes	9 185 092	2 017 875	3 509 595	1 012 334	2 399 298
Autofinancement	6 755 921	5 671 725	1 582 457	2 211 266	1 869 500
BESOIN FINANCEMENT	-9 322 607	-3 990 805	-474 953	-79 790	964 162

4. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 s'inscrit dans un contexte de ralentissement de l'investissement avec une inflation persistante mais en voie d'atténuation.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024 sont :

- La revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Le verdissement
- La revalorisation de la dotation des titres sécurisés
- La DETR et DSIL fléchées principalement sur la transition écologique
- La réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- La poursuite, dans une moindre mesure, du soutien aux collectivités territoriales pour faire face à l'inflation et la crise de l'énergie
- La stabilisation des modalités de répartition des contributions et attributions du FPIC
- Intégration dans l'assiette du FCTVA automatisé des dépenses d'aménagement de terrain à partir de 2024
- L'étalement sur 4 ans de la suppression de la CVAE
- La prolongation en 2024 de l'abattement de 30% sur le foncier bâti pour les logements sociaux situés en QPV

4.1 LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES

En 2023, les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 54.8 Md€, contre 45.6 Md€ dans la loi de finances pour 2023. :

4.1.1 La DGF 2024

La DGF 2024 sera en augmentation, avec une évolution supplémentaire de + 320 M€. (+1.7%) comme en 2023.

Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

- + 140 M€ pour la DSU
- + 150 M€ pour la DSR
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité

4.1.2 Le fonds vert

La loi de finances pour 2024 a reconduit une enveloppe de 2.5 Md€ au titre du fonds vert. Il est prévu un basculement automatique en 2024 des dossiers déposés en 2023 et non instruits.

Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés en plusieurs axes afin de respecter les objectifs fixés :

- AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires
- AXE 2 : Adaptation au changement climatique
- AXE 3 : Amélioration du cadre de vie

4.1.3 Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le bouclier tarifaire est maintenu et l'amortisseur électricité est prolongé avec un seuil de déclenchement relevé à 250€/MWh (contre 180€/MWh).

Le filet de sécurité est reconduit en 2024 dans une moindre mesure (400 M€ contre 1.5Md€ en 2023) pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie et à l'inflation supportées par les communes. A la date de rédaction du présent rapport, il n'est pas garanti que Barentin soit bénéficiaire du filet de sécurité au titre de l'exercice 2024.

4.2 LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES

4.2.1 La suppression de la CVAE

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'effectuera sur quatre années.

La loi de finances pour 2024 modifie les modalités de versement de la TVA aux collectivités territoriales en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE. En cas de modification de l'évolution du produit de la TVA, les régularisations seront désormais infra annuelles, elles ne s'étaleront plus sur l'exercice suivant avec une application au du 1^{er} janvier 2026.

4.2.2 L'actualisation des valeurs locatives

Depuis 2018, la valeur locative des locaux autres que professionnels est revalorisée selon l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé (IPCH).

Pour l'année 2023, la revalorisation des valeurs locatives s'est établie à 7.1%.

Pour 2024, elle sera fixée à 3.9%.

Cette revalorisation des valeurs locatives cadastrales sans plafonnement a un effet direct sur le produit perçu pour les principales impositions directes locales, dont les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la cotisation foncière des entreprises.

4.2.3 Une compensation pour pertes de bases de foncier bâti

L'article 138 de la loi de finances pour 2024 institue une compensation à partir de 2024 en cas :

- De perte importante de bases de foncier bâti.
- Et de perte importante de recettes de foncier bâti dues aux entreprises à l'origine des pertes de bases

La compensation sera égale :

- À 90 % de la perte la première année ;
- Puis à 75 % et 50 % de la compensation de la première année ;
- Ou à 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de ladite compensation en cas de « perte exceptionnelle ».

4.2.4 La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La loi de finances pour 2024 prévoit des dérogations à la règle de lien entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières.

Les communes dont le taux est inférieur à 75 % de la moyenne constatée dans le département ont la possibilité de majorer le taux jusqu'à ce niveau et sans l'augmenter de plus de 5 % de ladite moyenne.

4.3 LES MESURES COMPTABLES

4.3.1 Une nouvelle annexe verte

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants vont devoir produire un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » au compte administratif ou compte financier unique (CFU) en 2025 sur les comptes 2024.

L'annexe budget vert :

- Consiste dans une présentation des dépenses réalisées selon leur contribution à l'atteinte de tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (atteinte totale ou partielle), complétée, le cas échéant, par un travail équivalent sur les prévisions de dépenses ;
- S'appuie sur une démarche de cotation classant les dépenses exécutées selon leur conséquence environnementale (favorable, défavorable, mixte, neutre ou non côté) au regard de plusieurs axes d'analyse ;
- Se présente comme une annexe aux documents budgétaires existants (compte administratif ou compte financier unique et, le cas échéant, budget primitif, décision modificative).

4.3.2 La dette verte

A compter de l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3500 habitants devront identifier dans un état annexé « l'état de leurs engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Cet état :

- Présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux ;
- Et indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

4.3.3 Le compte financier unique

Pour les collectivités territoriales qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, substitution à partir de l'exercice 2024 du compte administratif ainsi du compte de gestion. Le déploiement du CFU se fera en trois « vagues » s'échelonnant sur les exercices budgétaires 2024 à 2026.

Glossaire des sigles et acronymes

AC – Attribution de Compensation

AP/CP – Autorisations de Programmes/Crédits de paiement

APVF – Association des Petites Villes de France

CEL – Contrat Educatif Local

CFE – Cotisation Foncière des Entreprises

CLIC- Centre Local d'Information et de Coordination

CLSPD – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CMJ – Conseil Municipal des Jeunes

CNAS – Comité Nationale d'Action Sociale

CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

DGCL - Direction Générale des Collectivités Locales

DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

DGFIP – Direction Générale des Finances Publiques

DNP – Dotation Nationale de Péréquation

DRCTP - Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR – Dotation de Solidarité Rurale

DSU – Dotation de Solidarité Urbaine

EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

FCTVA – Fonds de Compensation pour la TVA

FIPHFP – Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

FPU – Fiscalité Professionnelle Unique

GVT – Glissement Vieillesse Technicité

IFER – Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

IPCH - Indice annuel des Prix à la Consommation constaté Harmonisé

LDG – Lignes Directrices de Gestion

PMR – Personne à Mobilité Réduite

PMS – Plan Municipal de Sobriété

PVD – Petites Villes de Demain

PPI – Plan Pluriannuel d’Investissement

QPV – Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

RVLLP - Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels

SDIS – Service Départemental d’Incendie et de Secours

SEGUR de la santé - L'origine du nom est l'adresse du ministère de la Santé, avenue de Ségur à Paris

TAFNB – Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti

TASCOM – Taxe sur les Surfaces Commerciales

VADA – Ville Amie Des Aînés